

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal et
du plan directeur des chemins pour piétons de la
commune d'Avusy

23 août 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, révisée le 1^{er} mai 2014;
vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987
(L 1 30);

vu la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de
randonnée pédestre du 4 décembre 1998 (L1 60);

vu les projets de plan directeur communal et de plan directeur des chemins pour piétons du
13 janvier 2023, établis par les bureaux Mayor et Beusch, Anita Frei, Citec et Atelier Nature et
Paysage;

vu le préavis de la Commission cantonale d'urbanisme du 13 janvier 2022 ainsi que celui de la
Commission des monuments, de la nature et des sites du 9 novembre 2021;

vu la consultation publique, intervenue du 1^{er} au 30 septembre 2022, annoncée dans la Feuille
d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale des projets de plan directeur communal et de plan directeur des
chemins pour piétons dans leur version du 13 janvier 2023, au plan directeur cantonal 2030
dans sa version de février 2013 approuvée par le Conseil fédéral le 24 avril 2015, ainsi qu'à sa
1^{re} mise à jour adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Conseil
fédéral le 18 janvier 2021, selon le courrier du 9 mars 2023, conformément à l'article 10,
alinéa 7 LaLAT;

vu la conformité générale des projets de plan directeur communal et de plan directeur des chemins pour piétons, dans leur version du 13 janvier 2023 à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 révisée le 1^{er} mai 2014, en particulier l'article 3, alinéa 2, lettre a demandant de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables et l'article 6, alinéa 3, lettre c, exigeant de la part des cantons une description de l'état et du développement des terres agricoles;

vu la résolution du Conseil municipal d'Avusy du 11 mai 2023, adoptant le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons, dans leur version du 13 janvier 2023;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT),

ARRÊTE :

1. Le projet de plan directeur communal d'Avusy, dans sa version du 13 janvier 2023, établi par les bureaux Mayor et Beusch, Anita Frei, Citec et Atelier Nature et Paysage, adopté par résolution du 11 mai 2023 du Conseil municipal d'Avusy, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT, sous les réserves suivantes :
 - La proposition de la commune d'extension de la zone de développement 5 à Sézegnin n'est pas validée, le canton ne souhaitant pas étendre la zone à bâtir par la création de zone 5, dont les densités sont insuffisantes pour répondre aux critères de création de zone à bâtir définis par la LAT.
 - Le canton n'a pas d'intention de procéder à un toilettage systématique de la zone à bâtir en limite de la zone agricole. Il n'en résulte en effet pas de bénéfice évident. Dès lors, il revient à la commune de faire les analyses et la démonstration de l'intérêt public d'un tel toilettage, qui ne doit en aucun cas conduire à une extension globale de la zone à bâtir sans contrepartie (favoriser l'utilisation de potentiels à bâtir résiduels, densification, etc.).
 - Les propositions faites dans le projet de plan directeur communal n'étant pas de compétence communale demeurent indicatives, tout comme le concept de stationnement qui devra faire l'objet d'une étroite coordination avec l'office cantonal des transports.

2. Le projet de plan directeur des chemins pour piétons d'Avusy dans sa version du 13 janvier 2023, intégré au plan directeur communal, adopté par résolution du 13 janvier mai 2023 du Conseil municipal d'Avusy est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L1 60).

Communiqué à :

DT	1 ex.
DSM	1 ex.
Commune d'Avusy	1 ex.



Certifié conforme

La chancelière d'Etat :